

## ***Aide mémoire pour des domaines d'action précis***

### **Identification d'indicateurs d'inégalité entre Autochtones et non-autochtones**

Écarts importants entre autochtones et non-autochtones au plan des indicateurs socioéconomiques ; revenu, emploi, scolarité, chômage, aide sociale etc.;

Les indices de pauvreté au sein des communautés et des milieux autochtones;

Niveau de scolarité, décrochage scolaire etc.;

Espérance de vie, écarts en santé entre Autochtones et non autochtones, émergence de certaines maladies de façon endémique (diabète, obésité, maladies chroniques etc.), qualité du régime alimentaire etc.;

La disparité dans le taux d'incarcération entre autochtones et non-autochtones.

### **Secteur Santé et services sociaux**

Les besoins particuliers en matière de santé reflétant l'environnement physique et socioculturel où les Autochtones vivent;

L'accessibilité aux soins. Le déséquilibre entre milieux urbains et ruraux ayant des conséquences sur la situation de la santé des Autochtones;

Les pratiques médicales des autochtones (médecine traditionnelle) qui ne sont pas suffisamment prises en compte et généralement rejetées par les autorités dans l'établissement des services de santé;

L'accès aux soins dans les établissements de santé à l'extérieur des communautés et la sensibilité à l'égard de leurs coutumes et besoins particuliers;

Le besoin de coordination entre les agences autochtone de santé et services sociaux et les agences provinciales et fédérales. Exemple du Fonds FTSA (intégration des soins et sensibilisation);

Les placements anormalement élevés d'enfants autochtones à l'extérieur de leur communauté et particulièrement en milieux non-autochtones;

Des mesures d'aide aux familles non-autochtones qui leur permettraient d'aider les enfants autochtones dont ils ont la charge à maintenir le lien avec les communautés d'origine;

L'assouplissement des mesures d'accréditation pour l'évaluation de familles d'accueil en milieu autochtone, permettant de tenir compte des contraintes du milieu. (à titre d'exemple, les familles sont grandes et pratiquement aucune chambre seule n'est disponible);

L'interdiction faite à des enfants autochtones hébergés dans des centres de réadaptation de parler leur langue maternelle entre eux, basée sur des objectifs de sécurité et de prévention des fugues. (des cas en Côte-Nord et en Abitibi documentés).

### **Domaine du logement**

La qualité ou l'entretien général des logements au sein des communautés, la pénurie de logements, le surpeuplement, l'absence de services essentiels (eau courante égouts, électricité) dans certains cas, l'existence de logements insalubres et de problème de moisissures etc.;

La croissance démographique et la pénurie de logement au sein de plusieurs communautés comme facteur de migration croissante vers les centres urbains;

La pénurie de logement ou le surpeuplement comme facteurs favorisant l'augmentation de l'itinérance;

La rareté des logements dans plusieurs centres urbains, et en particulier de logements avec plusieurs enfants, comme facteurs propices à la discrimination envers les autochtones;

Les communautés autochtones ont-elles les pouvoir politique, social et économique nécessaires pour faire modifier leurs conditions de logement?

La promiscuité engendrée par le surpeuplement comme facteur favorisant la violence notamment la violence sexuelle envers les femmes et les enfants ainsi que la consommation précoce de psychotropes.

### **Domaine de l'Éducation**

La reconnaissance aux autochtones de leur propre système d'enseignement et un soutien financier adéquat;

Le rapport Martinez-Cobo sur le discrimination à l'égard des autochtones (Nations Unies, 1987) attirait l'attention sur le fait que même si l'accès des autochtones à l'enseignement public est amélioré, il n'en reste pas moins que cet enseignement a toujours plus ou moins tendance à faire disparaître l'identité des autochtones : « Cette agression contre la culture et le mode de vie des autochtones, n'est absolument pas justifiée, surtout dans le contexte du pluralisme culturel et linguistique qu'adoptent aujourd'hui les États, officiellement du moins. »;

La possibilité pour certaines écoles ou certaines Commissions scolaires comptant une clientèle autochtones ou situées près de communautés autochtones d'intégrer pour les élèves des cours sur l'histoire des autochtones à l'exemple de la Polyvalente Le Carrefour de Val d'Or qui a introduit pour tous les élèves un tel cours;

La nécessité pour les écoles de ne pas tolérer et de sanctionner tout propos, attitude ou comportement racistes ou forme de harcèlement discriminatoire à l'égard d'élèves autochtones. L'obligation pour les écoles d'offrir aux élèves autochtones un environnement exempt de discrimination;

Les lacunes observées dans la formation des enseignants et professionnels travaillant en milieu autochtone ou travaillant avec des clientèles autochtones, en ce qui concerne la connaissance des éléments essentiels des cultures autochtones et du comportement des jeunes autochtones. À titre d'exemple, le Manitoba a intégré au programme de la formation des maîtres dans les universités, un cours obligatoire sur l'histoire des autochtones;

La qualité de l'enseignement au sein des communautés autochtones dû notamment au problème de rétention du personnel enseignant;

Les écarts de revenus entre enseignants autochtones et non autochtones;

L'existence de lacunes dans les mesures visant à faciliter l'intégration des enseignants et professionnels non-autochtones au sein des communautés;

L'insuffisance de matériel pédagogique qui tient compte des cultures autochtones particulièrement au secondaire au sein des communautés autochtones;

La problématique de l'adaptation des programmes à la réalité autochtone;

L'existence parcellaire de programmes d'enseignement aux jeunes autochtones de leur propre histoire;

La présence inégale de ressources professionnelles suffisantes pour faciliter la persévérance scolaire.

### **Domaine de la langue et de la culture**

L'enseignement des langues autochtones aux employés et fonctionnaires oeuvrant étroitement en milieu autochtone pour favoriser les langues autochtones comme langues de travail et de service;

Favoriser l'utilisation des langues autochtones dans l'affichage à l'extérieur des communautés, à titre d'exemple dans les institutions publiques et les commerces;

Évaluer ce qui est fait pour supporter les langues autochtones dans les relations entre les ministères et les organismes autochtones (ex. traduction systématique de certains types de documents, traduction simultanée, enseignement des rudiments des langues autochtones à des non-autochtones etc.).

### **L'accès aux lieux publics**

Le phénomène du profilage racial dans des commerces et des centres commerciaux exercé par des employés de magasins;

La discrimination dans l'accès aux lieux publics tels que les bars et les restaurants. L'existence d'une pratique de «dosage» qui consiste à admettre un nombre limité d'autochtones à la fois pour restreindre leur présence dans des bars, l'existence de cartes de clubs privés visant à limiter l'accès à certaines clientèles etc..

### **Domaine de la Justice**

L'interdiction faite à des détenus autochtones de parler leur langue maternelle avec des personnes de leur nation;

La possibilité de manifester sa culture et ses pratiques culturelles en centre de détention pour des détenus autochtones;

Y a-t-il vérification réelle sur la nécessité d'utiliser les services d'un interprète pour les autochtones aux prises avec l'appareil judiciaire;

L'état de la formation et de la sensibilisation du personnel des services correctionnels, des services de police, de la magistrature sur la réalité autochtone;

L'existence de profilage racial envers les autochtones par les services de police, dans les parcs, sur la rue et en particulier envers les autochtones itinérants;

Soutenir les activités de rapprochement entre autochtones et les corps policier et entre corps de police autochtones et non-autochtones;

Porter une attention à la représentation autochtone dans de la sélection de jurés;

L'existence d'affichage potentiellement abusif à l'entrée de certains commerces. À titre d'exemple, l'affichage des photographies des auteurs présumés de vol à l'étalage dans un magasin d'alimentation à grande surface où les visages affichés sont presque exclusivement autochtones.

### **Secteur du développement économique**

Poursuivre la lutte contre la pauvreté chez les autochtones;

Questionner les disparités salariales au sein des communautés entre résidents autochtones et non-autochtones;

Implanter des mesures favorisant l'accès au crédit à la consommation et au crédit commercial pour les membres des communautés autochtones;

Examiner la problématique liée au refus de certaines compagnies d'assurance d'assurer les personnes et les propriétés au sein de certaines communautés autochtones ou l'exigence de primes anormalement élevées qui leur est faite.

### **Domaine de l'emploi**

L'approche développée jusqu'à maintenant dans l'élaboration des programmes d'accès à l'égalité visant une meilleure représentativité de candidats autochtones au sein des organismes et des entreprises, tient compte d'abord et avant tout des besoins des organismes ou entreprises plutôt que des besoins des communautés et des milieux autochtones eux-mêmes;

Les programmes d'accès à l'égalité en emploi tels qu'ils sont élaborés actuellement ont-ils donné des résultats en ce qui a trait au groupe cible Autochtones?;

En matière de programmes d'accès à l'égalité, n'y a-t-il pas lieu de prendre en considération des effets potentiellement pervers de tels programmes susceptibles d'affaiblir le bassin de la main d'œuvre diplômée essentiel à l'autonomie des communautés. À titre d'exemple, certaines commissions scolaires près de communautés autochtones pourraient, pour atteindre leurs objectifs de représentativité, chercher à recruter des enseignants et professionnels autochtones concurrençant ainsi le réseau des écoles autochtones et mettant en péril l'autonomie en matière d'éducation. Pour d'autres corps d'emploi cependant au sein des commissions scolaires, l'embauche préférentielle d'autochtones pourrait être tout à fait appropriée et souhaitable;

N'y a-t-il pas lieu dans le cadre de programmes d'accès à l'égalité en emploi, de travailler d'abord en fonction des besoins des communautés et des milieux autochtones en terme de main d'œuvre plutôt que de travailler en fonction des besoins des entreprises et des organismes publics?;

L'expérience du Centre de formation professionnel pour autochtone dans les métiers de la construction qui tient compte des besoins des communautés et qui forme des contingents d'autochtones dans certains métiers, semble particulièrement concluante. N'y a-t-il pas lieu de prévoir un financement permanent pour ce programme qui donne des résultats?;

Le Conseil du statut de la femme exprimait récemment ses inquiétudes face aux conséquences de l'embauche massive de travailleurs non-résidents dans le cadre du Plan nord et recommandait à cet effet : « *Que le ministère de la Santé et des services sociaux étudie les incidences de l'embauche massive de travailleurs permanents non-résidents sur la population des communautés locales, notamment les risques de prostitution et de harcèlement pour les femmes de ces communautés.* »<sup>1</sup>;

Au delà de l'embauche, une attention spéciale doit être portée à l'intégration des employés autochtones au sein des entreprises. Notamment, les entreprises ont la responsabilité de ne pas tolérer quelque propos, comportements ou attitudes racistes manifestés à l'égard de certains employés autochtones;

---

<sup>1</sup> Conseil du statut de la femme, Les femmes et le Plan Nord : pour un développement nordique égalitaire. Québec, Octobre 2012, 73 pages, p.65

Il faut souligner que des communautés autochtones qui négocient depuis quelques années avec des entreprises qui mènent des activités forestières, minières ou autres en milieu autochtone ou sur les territoires traditionnels des autochtones, intègrent désormais une obligation de former et sensibiliser les employés et les dirigeants de telles entreprises à la réalité autochtone.

### **Domaine du rapprochement interculturel**

Soutenir les activités pour faire un pont entre la Fête nationale des autochtones et la Fête nationale des Québécois à l'exemple de l'activité Solstice des nations;

Favoriser la visibilité des autochtones à l'occasion des grandes activités prévues pour marquer la fête nationale des Québec et un appui marqué du Québec à la fête nationale des autochtones;

Développer une formation permanente sur les questions autochtones pour les élus des municipalités comptant une part importante d'autochtones ou situées à proximité de communautés autochtones;

Favoriser et soutenir dans les régions et dans les municipalités où autochtones et non-autochtones se côtoient quotidiennement le développement d'initiatives analogue à celle du Comité harmonie intercommunauté Listiguj-Pointe à la Croix;

Accorder une attention prioritaire à l'éducation du public dans les régions touchées par les négociations en vue du règlement de revendications territoriales;

Au niveau de l'éducation du public, développer du matériel pédagogique destiné aux non-autochtones : «La coexistence dans le respect mutuel, au sein d'une société pluraliste, ne peut reposer sur l'ignorance ou le mépris par certains groupes de la population de La culture d'autres groupes, et, en particulier, de la culture de ceux qui ont été jusque là considérés à tort, ne serait-ce parfois que sous une forme voilée, comme «inférieurs» ou «primitifs» ou comme des «obstacles au développement» » «Il faut lancer des campagnes systématiques répétées et généralisées contre les conception erronées, les préjugés.....» (Extrait du Rapport Martinez-Cobo, 1987);

Entreprendre de façon soutenue une campagne sociétale de lutte contre les préjugés et la discrimination.

***Pierre LePage, octobre 2013***